

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT LES 07 ET 08 AOUT 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
- Vu,** la demande en date du 30 Juillet 2025, par laquelle la société MOZZER SIGNAL – 495, Parc d'Activités Sud Landes « Les Lannes » - 40300 HASTINGUES sollicite un arrêté afin de sécuriser des travaux de réfection de peinture routière suite aux travaux du réseau de chaleur RCU.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les 07 et 08 Août 2025, dans les rues et espaces énoncés ci-après, au droit des travaux et suivant leur avancée, le stationnement sera interdit : rue et place des Oustalots, rue de la Pistole, parking du Séminaire et rue Albert Rioux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire*) sera mise en place par la société MOZZER SIGNAL – 495, Parc d'Activités Sud Landes « Les Lannes » - 40300 HASTINGUES.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 31 Juillet 2025

AFFICHÉ LE: 01/08/25



Par délégation du Maire
La Première Adjointe

Marie-Lyse BISTUÉ



